



**AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 202**

Pétitionnaire : Commune Image Média représentée par Madame Anick OUVRAD, directrice de production

Adresse : 80 quia de Jemmapes 75010 PARIS

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Commune Image Média

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Commune Image Média à tourner des images en drone et à pied à la Bernatoire en vallée d'Ossoue à Gavarnie dans le cœur du Parc national des Pyrénées. La société de production réalise le tournage de la transhumance entre la France et l'Espagne à la Bernatoire

Depuis 1947, la collection Connaissance du Monde diffuse les films et les expériences des plus grands explorateurs. Un reportage sera consacré à l'Espagne et à la transhumance entre les Pyrénées espagnols et les Pyrénées français.

Cette émission de 26 minutes est consacrée à la découverte du territoire occitan, diffusée sur la chaîne France 3 Nationale et France 3 Occitanie. « Ô Sud » est un magazine où convivialité, échanges et promotion de cette belle région de France sont présentés.

Le tournage sera réalisé sur les sites du lac de Gaube et dans le cirque de Gavarnie

L'équipe de tournage est composée de Guilhem MAHIEU, réalisateur, Adrien MENDOZA, chef opérateur et Bruno VERGEZ, accompagnateur. Le matériel de tournage se compose d'une caméra Sony FS7, d'un appareil photo A7S et d'un pied et d'un drone.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites.
- Filmer en drone de manière la plus discrète et d'éviter surtout les heures de pointes pour ne pas inciter les amateurs à utiliser des drones ce qui est interdit par la réglementation.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 20 au 27 juillet 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 10 juillet 2018


Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

